



VOYAGEONS ENSEMBLE SUR LE RÉSEAU liO AUTOCARS

Le présent règlement intérieur, approuvé par l'assemblée délibérante de la Région Occitanie, s'applique aux personnes voyageant sur le réseau de transport de lignes régulières liO autocars. Il a été élaboré afin de fixer les droits et les devoirs des voyageurs et de garantir ainsi à chacun les meilleures conditions de confort et de sécurité.



ARRÊTS

- Les voyageurs doivent se présenter suffisamment à l'avance à l'arrêt et faire signe au personnel de conduite
- La montée ou la descente du véhicule ne pourra pas s'effectuer en dehors des arrêts indiqués sur la fiche horaire



MONTÉE

- La montée dans le véhicule s'effectuera obligatoirement par la porte avant, à l'exception des personnes en fauteuil roulant
- Il est interdit de monter à bord équipé de patins à roulettes ou assimilés



SECURITÉ

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire
- Il est interdit de monter ou descendre d'un véhicule autrement que par les issues prévues à cet effet ainsi que lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté
- Il est interdit de se servir, sans motif valable, de tout dispositif d'alarme ou de sécurité tels que marteaux brise-vitre, extincteur...



PLACES RESERVÉES

- Les places à l'avant sont réservées par ordre de priorité : aux mutilés de guerre, aux personnes aveugles, invalides, infirmes, aux femmes enceintes, aux personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans et aux personnes présentant une invalidité temporaire
- Ces places devront être libérées par les voyageurs, si l'un des ayant-droits en fait la demande



MONNAIE

Lors de l'achat d'un titre à bord du véhicule, le voyageur est tenu de faire l'appoint (art. L112-5 du code monétaire).



ENFANTS

Les enfants de moins de 11 ans non accompagnés par un adulte ou par un membre de leur famille de plus de 15 ans ne sont pas admis



ANIMAUX

- Les animaux sont interdits dans les véhicules, à l'exception des chiens servant de guide et d'assistance, qui seront tenus en laisse, et des animaux de petite taille lorsqu'ils sont transportés dans des sacs ou paniers fermés
- Le propriétaire de l'animal sera responsable si des dégâts sont occasionnés par ce dernier



TITRE DE TRANSPORT

Tout voyageur de plus de 4 ans doit être en possession d'un titre de transport valable, validé à chaque montée, y compris en correspondance et doit le conserver pendant tout le trajet



FUMER

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules



DEGRADATIONS

Il est interdit de souiller, d'enlever, de dégrader ou de détériorer le matériel et les installations à bord du véhicule



MATIÈRES DANGEREUSES

Il est interdit d'introduire dans les véhicules des matières dangereuses (explosives, inflammables...)



PROPRETÉ

Il est interdit de boire et de manger mais aussi de cracher, de consommer de l'alcool ou des stupéfiants et de laisser des débris dans le véhicule



BAGAGES / OBJETS ENCOMBRANTS

- Tout objet volumineux sera placé en soute dans la limite de la place disponible
- Les bagages à main ou de petite taille seront acceptés à bord et placés dans les porte-bagages ou sous les sièges
- Les vélos non pliés seront placés en soute seulement si la place disponible le permet et si le véhicule peut s'arrêter sur un aménagement spécifique



COMPORTEMENT À BORD

- Il est interdit d'importuner les personnes présentes dans le véhicule par des propos ou des comportements à caractère sexiste, raciste ou homophobe
- Il est interdit de monter à bord en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances pouvant altérer significativement le comportement
- Il est interdit de se livrer à la mendicité, de quêter ou de vendre quoi que ce soit dans les véhicules



MUSIQUE ET BRUITS

- Il est interdit de gêner les personnes présentes dans le véhicule par l'utilisation d'appareils sonores ou bruyants dès lors que le son en est audible par les autres voyageurs (téléphone, enceinte Bluetooth portable...)
- Il est interdit de troubler la tranquillité des voyageurs par des chants, disputes ou gestes inconvenants



CONTRÔLE INFRACTIONS

Le personnel de contrôle assermenté du réseau peut à tout moment veiller au respect des dispositions du règlement ainsi que procéder au contrôle des titres de transport.

• Les voyageurs ayant enfreint les dispositions du présent règlement seront en situation d'infraction et s'exposent à une amende. Les indemnités forfaitaires dues seront celles des contraventions de :

- **2^{ème} classe** en cas de vapotage
- **3^{ème} classe** en cas de tabagisme ou d'absence / falsification de titre de transport
- **4^{ème} classe** en cas de comportement entravant le bon fonctionnement du réseau
- **5^{ème} classe** en cas d'outrage sexiste
- En cas de constatation d'une infraction par un agent assermenté et en cas de non-paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire, un procès-verbal d'infraction sera rédigé (art. L3114-1 et L2441-1 à L2441-7 du code des transports)